

CONCESSION ELECTRICITE

M. le MAIRE. - La parole est à Monsieur LAWSON, Rapporteur.

Monsieur LAWSON se lève alors et rappelle que le 10 Décembre dernier le Conseil Municipal avait approuvé une Convention provisoire qui substituait BOURBON LUMIERE à la Société RAMBAUD & Cie comme concessionnaire d'électricité de la Ville.

Or, aux termes mêmes d'un accord intervenu entre les fondateurs de l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION et ceux de BOURBON LUMIERE, il avait été décidé - ce qui n'avait jamais été porté jusqu'alors à la connaissance de la Municipalité - que sans attendre le fonctionnement effectif de la grande Centrale Thermique de Saint-Denis, la Production de l'Electricité devait être distincte de la Distribution: C'est ce qu'a rappelé Monsieur LOMBARD, Inspecteur Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie, lors de son passage à la Réunion.

" C'est la seule et unique raison qui a motivé le refus d'approbation par le Préfet, de la Convention que vous aviez acceptée. Elle nous est retournée non pour un nouvel examen mais pour être en quelque sorte scindée en deux parties. Il y aurait donc lieu de passer deux contrats: l'un avec l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION pour la concession de la Production d'Electricité, l'autre avec BOURBON LUMIERE pour la distribution étant entendu qu'aucune charge nouvelle ne pèse sur la Commune ni sur les Usagers et que tous les avantages consentis restent définitivement acquis."

" Mesdames et Messieurs", poursuit Monsieur LAWSON, je vous avais déjà déclaré le 10 Décembre dernier que la personnalité du Concessionnaire nous importait peu. Ce qui est essentiel c'est qu'il fournisse un bon courant et applique des tarifs raisonnables. Or, je viens de vous le dire, rien n'est changé du fait de ce dédoublement du Concessionnaire ou mieux encore et plus exactement, ce dédoublement nous permet, d'accord avec Monsieur l'Ingénieur en Chef du Contrôle, d'obtenir un tarif en baisse, le prix du KWH passant, dès la mise en service du DIESEL de renfort de 15 R 65 à 15 R 15, soit une diminution de 0 R 50 par KWH.

Bien plus, nous avons d'ores et déjà la promesse formelle de l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION de tenir en évidence dans la fixation de ses tarifs de vente, l'avantage que constitue la Turbine Hydraulique RAMBAUD produisant par hypothèse moins cher que les Centrales Thermiques.

Autrement dit, Saint-Denis jouira d'un tarif préférentiel par rapport aux autres Communes de l'Ile.

Je répète donc, conclut le Rapporteur que rien n'est changé, en fait, à ce que vous avez déjà décidé sauf, pour le présent, un tarif plus favorable et pour l'avenir la certitude d'un tarif préférentiel. Je vous demande en conséquence Mesdames et Messieurs au nom de la Commission de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure ces deux nouvelles conventions.

M. le MAIRE. - Je remercie, Monsieur LAWSON pour les explications qu'il vient de fournir. Quelqu'un demande-t-il la parole? je mets donc aux voix:

1°) le contrat à intervenir sur les bases qui vous ont été exposées avec l'ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION.

Adopté à la majorité

2°) le contrat à intervenir, toujours sur ces bases, avec BOURBON LUMIERE.

Adopté à la majorité